



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 61928

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intérêt présenté par les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à l'instauration de garanties pour l'indépendance des instances nationales chargées des risques professionnels - sécurité sociale, INRS - en ayant recours à un paritarisme rénové avec la participation des représentants des différentes sensibilités sociales.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'indépendance des instances nationales chargées des risques professionnels. En application des articles L. 221-4 et L. 211-5 du code de la sécurité sociale, la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) est gérée par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Cette commission, composée de cinq représentants des assurés sociaux et de cinq représentants des employeurs, exerce dans le domaine des AT-MP les compétences dévolues au conseil de la CNAMTS en matière d'assurance maladie. En particulier, elle est chargée de définir les orientations de la convention d'objectifs et de gestion, de définir et mettre en oeuvre les mesures de prévention des AT-MP et de veiller au maintien de l'équilibre financier de la branche. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier ces dispositions qui permettent d'assurer une réelle autonomie à la branche AT-MP sans remettre en cause son adossement à la branche maladie. Quant à l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), créé en 1947 sous l'égide de la CNAMTS sous la forme d'une association de la loi de 1901, il est géré par un conseil d'administration paritaire composé de dix-huit membres représentant les employeurs et les organisations syndicales. Expert scientifique et technique de la branche AT-MP, cet organisme lui apporte ses connaissances et son savoir-faire dans quatre domaines : les études et recherches, l'assistance, la formation et l'information. Conformément à la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche AT-MP pour 2009-2012 et afin de renforcer la coordination en matière de prévention des risques professionnels au sein de la branche, une convention est sur le point d'être signée entre la CNAMTS et l'INRS. S'inscrivant pleinement dans les priorités de la COG, cette convention définit une programmation stratégique partagée de l'activité de l'INRS en matière de développement de l'appui au réseau de prévention et en matière de priorité de recherche sur les risques et les moyens de les prévenir.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61928

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10122

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6422